



## APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

En vue de l'occupation temporaire du domaine public

Article L. 2122-1-1 du

Code général de la propriété des personnes publiques

### **Appel à manifestation d'intérêt pour l'installation d'un food truck dans le cadre des événements culturels organisés par la mairie des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille**

La mairie des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille sollicite, en application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les opérateurs économiques à manifester leur intérêt pour l'installation de food truck à restauration rapide dans les équipements transférés et dans le cadre des événements qu'elle organise.

**Service concerné** : animation et vie locale, division événements et culture

#### **1. Descriptif**

La mairie des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille souhaite accueillir un projet de restauration rapide sous la forme d'un food truck le samedi 29 mars 2025 dans le cadre de l'évènement « La Voie est Belle ».

Cet espace de restauration à emporter, effectuée au moyen d'un food truck, sera installé au sein du parking du centre municipal d'animation Bonnefon, 1 place Louis Bonnefon dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille, de 8h30 jusqu'à 19h00.

Le candidat recherché doit proposer une vente mobile, écologique, répondant à des besoins de boissons non alcoolisées et un type de cuisine italienne.

Le food truck sera présenté de façon accueillante et harmonieuse. L'exploitant qui disposera de l'emplacement devra prévoir des poubelles en quantité suffisante aux abords de son emplacement et procédera à leur enlèvement à la fin de la manifestation.

L'électricité sera fournie par la mairie de secteur dans la limite de 3KW, au-delà il incombera à l'exploitant d'utiliser son groupe électrogène.

Il est rappelé qu'en application des articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et l'autorisation présente un caractère précaire et révoquant.

## **2. Contraintes techniques à respecter**

- respect des normes en vigueur concernant le matériel et les marchandises vendues ;
- production d'un certificat répondant aux normes d'hygiène et de sécurité ;
- interdiction de vente de boissons alcoolisées ;
- jour et horaires autorisés à respecter strictement ;
- interdiction des contenants en plastiques (décret n° 2021-763 du 14 juin 2021 définissant la catégorie des sacs en plastique très légers) : gobelets, assiettes, couverts, pailles.

## **3. Documents et pièces à fournir obligatoirement par le candidat retenu**

- un mémoire présentant : les caractéristiques de l'installation avec photos, descriptif des produits proposés à la vente, menu avec les tarifs, précisions sur les moyens de paiements, détails sur la démarche éco-responsable ;
- un certificat répondant aux normes d'hygiène et de sécurité ;
- un Kbis de moins de trois mois ;
- une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle ;
- une photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité de l'exploitant.

## **4. Montant de la redevance versée par l'exploitation au titre de l'occupation**

L'occupation donnera lieu à l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public et au versement d'une redevance, conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété de la propriété des personnes publiques calculée à partir du tarif ci-après, établi sur la base des tarifs et taxes des services publics de la Ville de Marseille (délibération du conseil municipal n° 22/0024/AGE du 4 mars 2022) :

Code 314A : occupation à caractère commercial dans le cadre d'une manifestation organisée par la Ville de Marseille – Forfait par jour : **26,22 € (vingt-six-euros et vingt-deux-centimes)**.

Le paiement de cette redevance, par titre de recette, sera exigé à la fin du déroulement de la manifestations sus-visée.

## **5. Critères de jugement des offres**

Le dossier de chaque candidat sera évalué sur la base des critères suivants :

- diversité et qualité des produits proposés (provenance de la matière première, fait maison...) : 40 points ;
- démarche éco-responsable : 20 points ;
- esthétique des installations : 20 points ;
- tarifs proposés : 20 points.

## **6. Dépôt des dossiers**

Le dossier du candidat devra être remis en mains propres ou par courrier à l'adresse suivante : **Mairie des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements, 125 rue commandant Rolland, 13008 Marseille**

L'enveloppe devra porter la mention « réponse à appel à candidatures – Projet restauration rapide / Food Truck / La voie est belle ».

**Le dossier pourra également être transmis par e-mail à l'adresse suivante : [agrig@marseille.fr](mailto:agrig@marseille.fr)**

**Date limite de réception des dossiers : 20 mars 2025 à 16h00**

**Renseignements techniques et administratifs :**

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Contact : Agnès GRIG 04 91 55 26 88